

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2019-2020

Services périscolaires et extrascolaires - Restauration - Transports scolaires -
Exploitation d'image

Horaires d'école à compter du 2 septembre 2019

École maternelle, école élémentaire

Lundi, mardi, jeudi vendredi

8h30 - 12h

13h30 - 16h

Dossier unique destiné à deux services différents

(Centre de loisirs « Les Petits Princes » - Affaires scolaires)

À retourner complété avec les pièces jointes suivantes :

- au Pôle Enfance

- ou au Bureau des Affaires Scolaires (école)

- photo d'identité récente de l'enfant
- copie des vaccinations du carnet de santé
- copie du livret de famille (parents et enfants)
- copie de la notification du jugement pour la garde des enfants en cas de divorce
- copie de l'attestation d'assuré social+copie de la carte de mutuelle
- copie avis d'imposition 2018 (revenus 2017)
- copie de la notification CAF
- copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire
- copie du brevet de natation 25 mètres (pour les enfants sachant nager)

Centre de loisirs « Les Petits Princes » - 580 rue Frédéric Mistral

04 98 12 61 50 - service.pole-enfance@lacroixvalmer.fr

Bureau des Affaires Scolaires - 643 rue Frédéric Mistral

04 94 55 72 42 - annie.doiteau@lacroixvalmer.fr

NOTICE EXPLICATIVE

• Accueil de loisirs

À La Croix Valmer, la volonté des élus est de privilégier un cadre règlementé de « l'accueil de mineurs » et donc de maintenir un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ainsi qu'un accueil périscolaire plutôt qu'une garderie.

Ces accueils éducatifs sont déclarés auprès des services de jeunesse et sports et fixent les obligations d'encadrement en nombre, en qualification des personnes et en matière de projet pédagogique.

Vous trouverez le règlement intérieur et le Projet Éducatif sur le site de la Mairie.

Accueil périscolaire (matin et soir)

Jours : du lundi au vendredi

Horaires : le matin à 7h30

le soir de 16h à 18h30 (maximum)

Lieu : Pôle Enfance

Facturation : établie tous les mois et envoyée au domicile des familles

Règlement : dès réception de la facture

En fin d'année, les attestations récapitulatives de vos règlements vous seront adressées pour votre déclaration d'impôts (frais de garde des enfants de moins de 6 ans).

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Jours : mercredi et vacances scolaires

Horaires : 7h30 à 18h30

Lieu : Pôle Enfance

Réservations : à effectuer au Pôle Enfance

Facturation des mercredis : établie tous les mois et envoyée au domicile des familles

Règlement : dès réception de la facture

Facturations des vacances : paiement effectué à la réservation

facture acquittée adressée après les vacances

En fin d'année, les attestations récapitulatives de vos règlements vous seront adressées pour votre déclaration d'impôts (frais de garde des enfants de moins de 6 ans)

• Transport Scolaire

La municipalité maintient son choix de gratuité pour le ramassage scolaire.

La fiche de renseignements permet à l'accompagnatrice d'avoir toutes les informations pour contacter les parents en cas d'incident pour les enfants empruntant régulièrement ou occasionnellement les transports. L'accompagnatrice en collaboration avec le chauffeur veille aux conditions de sécurité de tous les enfants.

Préciser si vous acceptez que votre enfant scolarisé à l'élémentaire puisse rentrer seul chez lui à la descente du bus, pour les enfants de la maternelle ils seront remis aux parents ou personnes désignés sur la fiche de renseignements.

Pour toutes absences prévenir soit le service des affaires scolaires, soit laissez un message directement sur le portable de l'accompagnatrice.

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Montée	Lieux	Descente
7h40	Croix Constantin Bas	16h10
7h45	Mei Lésé	16h15
7h50	La Vigne du Roy	16h20
7h55	Sylvabelle	16h25
8h00	Sylvabelle	16h30
8h05	Croix Constantin Haut	16h35
8h10	Les Gassinières	16h40
8h15	Le Stade	16h45

Accompagnatrice : 06 74 78 63 07

• **Restauration scolaire**

Tous les enfants de l'école élémentaire peuvent déjeuner au restaurant scolaire.
Pour les enfants de l'école maternelle, les certificats de travail des parents seront nécessaires à l'inscription.

Les enfants peuvent déjeuner tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou occasionnellement (les jours seront à définir le mois précédent).

Pour tout problème alimentaire, fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera élaboré avec le médecin scolaire.

Les repas sont préparés sur place en cuisine traditionnelle, avec des produits frais. Les menus seront joints à la facture.

Une éducation alimentaire est mise en place dès la première année. Il est demandé à tous les enfants de goûter à tous les plats.

Seule la viande de porc sera remplacée par un autre produit, précisez au moment de l'inscription si votre enfant est concerné.

La restauration scolaire du mercredi ne sera accessible qu'aux enfants qui auront réservé les repas sur la feuille d'Accueil de Loisirs des mercredis.

• **Le Service Minimum d'Accueil (loi du 20/08/2008)**

L'instauration d'un service minimum d'accueil est organisé par la commune lorsqu'en cas de grève, le nombre d'enseignant d'une école ayant déclaré leur intention de faire grève est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans l'école. Ce service d'accueil est assuré par le personnel des écoles et de l'A.L.S.H. Il est gratuit.

• **Charte de la Pause Méridienne**

Le temps de 12h à 13h30, appelé « pause méridienne », il est placé directement sous la responsabilité de M. le Maire de La Croix Valmer. La responsable de ce temps est Mme Annie Doiteau. Tout incident, accident ou autre devra lui être relaté à 13h30. Différents adultes interviennent sur ce temps avec des missions bien définies : agents de cuisine, de restauration, des intervenants, des animateurs, des A.T.S.E.M. Cette charte définit les valeurs éducatives, les règles de vie et les actions du personnel encadrant ce temps périscolaire ; c'est donc un outil de référence pour tous.

LA TARIFICATION

Accueil de Loisirs (les mercredis et pendant les vacances scolaires)

Total salaires et assimilés selon dernier avis d'imposition	Journée avec repas pour 1 enfant	1/2 journée sans repas pour 1 enfant	Journée avec repas pour 2 enfants Tarif par enfant	1/2 journée sans repas pour 2 enfants Tarif par enfant	Journée avec repas pour 3 enfants Tarif par enfant	1/2 journée sans repas pour 3 enfants Tarif par enfant
< à 7600€	4€	2€	3.86€	1.54€	3.43€	1.42€
de 7601€ à 12000€	5.50€	2.40€	4.85€	2.09€	4.36€	1.67€
de 12001€ à 15000€	6.50€	3.60€	5.76€	2.75€	5.04€	1.84€
de 15001€ à 18300€	7.50€	4.65€	6.80€	4.16€	6.11€	3.42€
de 18301€ à 26000€	9.50€	6.81€	8.60€	6.14€	8.06€	5.21€
de 26001€ à 38100€	11.50€	8.89€	10.38€	8.02€	9.35€	6.86€
de 38101€ à 53400€	13.50€	10.92€	12.17€	9.85€	10.92€	8.85€
> 53401€	15.50€	12.53€	13.97€	11.30€	12.53€	10.11€

Accueil périscolaire

	Matin	Soir avec goûter
1 enfant	0.70€ / demi-heure	0.80€ / demi-heure
2 enfants et plus (tarif par enfant)	0.60€ / demi-heure	0.70€ / demi-heure

Restauration scolaire

2.70€ le repas

PAIEMENT EN LIGNE

Sur www.lacroixvalmer.fr / E-Service / Portail Familles

L'adresse e-mail personnelle sert d'identifiant. Le mot de passe est délivré soit par le bureau des Affaires Scolaires soit par le Pôle Enfance lors de l'inscription de l'enfant.

DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION AUX SERVICES MUNICIPAUX

(Centre ados - A.L.S.H. - Accueil périscolaire - Transport scolaire - Restauration scolaire)

Identification de l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Sexe : masculin féminin

Établissement scolaire fréquenté - Niveau de classe (entourez la mention utile)

Maternelle PS MS GS
 Élémentaire CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS
 Collège 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}
 Lycée 2^{de} 1^{ère} Terminale

Responsable de l'enfant

	PARENT 1	PARENT 2	AUTRE (précisez)
Nom			
Prénom			
Adresse			
Téléphone domicile			
Téléphone portable			
Profession			
Nom de l'employeur			
Adresse professionnelle			
Téléphone professionnel			
Email personnel			
Email professionnel			

Votre enfant fréquentera-t-il ? (cochez les cases correspondantes)

	Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Observations
Transport scolaire*	matin						
	soir						
Restauration							
Accueil périscolaire	matin						
	soir						
Accueil Loisirs (mercredis)	matin						
	soir						

Mon enfant est autorisé à rentrer seul à la descente du bus* :

oui

non

Renseignements allocataires

	PARENT 1	PARENT 2
Situation familiale		
Régime allocataire	CAF - MSA - Autre	CAF - MSA - Autre
N° d'allocataire		
En cas de séparation, adresse où réside l'enfant		
Garde alternée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Précisions à apporter		

Numéro de police d'assurance extrascolaire de l'enfant :

Nom et adresse de l'assurance extrascolaire :

Renseignements médicaux

Nom du médecin traitant :

Téléphone :

Adresse :

Ville :

Indications médicales ou allergies à signaler :

PAI demandé : Oui Non

PAI accepté le :

Personnes à qui l'enfant pourra être confié

Nom - Prénom :

Téléphone :

Nom - Prénom :

Téléphone :

Nom - Prénom :

Téléphone :

Je soussigné(e).....
déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de l'ALAE/ALSH et décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir à mon enfant avant et après la prise en charge par les animateurs.

Fait à

Le

Signature des parents :

Je soussigné(e).....
déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et de tarification des différents services municipaux :

A.L.S.H., restauration et pause méridienne, accueil périscolaire, transport scolaire.

Fait à

Le

Signature des parents :

À retourner pour facturation avec les pièces suivantes:

- Copie de l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)
- Notification CAF

Soit au Service des Affaires Scolaires auprès de Madame Annie Doiteau, soit au Pôle Enfance auprès de Madame Karine Rocha.

Fait à

Le

Signature des parents :

AUTORISATIONS PARENTALES

Je (nous) soussigné(s),
responsable(s) légal(aux) de l'enfant

AUTORISE(NT) mon enfant à rentrer seul à son domicile à l'issue :

- de l'accueil loisirs mercredis et vacances

oui non heure

- de l'accueil périscolaire

oui non heure

AUTORISE(NT) mon enfant à prendre un moyen de transport en commun à des fins de sorties pédagogiques

oui non

AUTORISE(NT) le personnel de l'accueil loisirs à prendre toutes les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de mon enfant

- transfert aux urgences

oui non

DÉCHARGE(NT) la direction de l'ALSH de toutes responsabilités pendant le trajet à l'hôpital.

AUTORISE(NT) l'équipe médicale à pratiquer les gestes qu'elle jugera indispensable au regard de l'état de santé de mon enfant

oui non

DEMANDE(NT) aux responsables de l'ALSH :

- en cas de maladie de mon enfant, d'administrer sous ma responsabilité, les médicaments prescrits par son médecin traitant suivant le double de l'ordonnance

oui non

- en cas de fièvre, d'administrer sous ma responsabilité, les antipyrétiques selon les prescriptions du médecin traitant

oui non

- d'appliquer de la crème solaire en cas de nécessité

oui non

- d'appliquer de la crème homéopathique en cas de chute

oui non

Autorisation d'exploitation d'image pour une personne mineure

AFFAIRES SCOLAIRES/ POLE ENFANCE

Sujet : Autorisation de reproduction, de représentation et de diffusion de photographie

Je, soussigné(e).....

Demeurant à

Commune

Code postal

Et

M^{me} / M^{lle} (rayer la mention inutile)

Demeurant à

Commune

Code postal

Représentants légaux de l'enfant : NomPrénom.....

Né le..... à

Demeurant à

Commune

Code postal

Autorise la commune de La Croix Valmer à publier les photos prises par les services municipaux dans lesquelles figure mon enfant, dans le cadre des supports de communication communaux (flyers, affiches, programmes, dépliants, cartons d'invitations, gazettes, brochures, présentations, vidéos, www.lacroixvalmer.fr, www.lacroixvalmertourisme.com, réseaux sociaux). La photo pourra être intégrée en partie ou en totalité. Les représentants légaux reconnaissent que l'enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image.

En aucune manière l'objet de la prise de vue ne sera soumis à indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.

La commune de La Croix Valmer s'engage à ne pas exploiter les photos réalisées dans un contexte pouvant porter un préjudice quelconque (moral ou matériel).

Cette autorisation est valable jusqu'en **septembre 2019**.

Dater et signer avec la mention « Bon pour accord lu et approuvé ».

Les représentants légaux

Le Maire,
Bernard JOBERT